



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 05/05/2023

Référence
1-1

Objet de la délibération
Subvention aux associations 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
27/04/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 09/05/2023 Et publication ou notification du : 09/05/2023

L'an 2023 et le 05 mai à 18 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Président

Présents : Mmes : Nicole POULY, Frédérique DEMAREST, Gaëlle RICHARD, Thérèse BRUNELLIERE, Marie-Louise BAREAUD, Régine MARTIN, Françoise DORBE et Mrs Jean-François BRUCHON, Eric MARQUET, Ludovic FOUQUET ? Stephan REGNAULT

A été nommé(e) secrétaire : Mme Gaëlle RICHARD

Objet : Subventions aux associations au titre de l'année 2023

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2023, comme suit :

Association	Subvention 2020	Subvention 2023
ADMR Cherves-Richemont	400.00 €	400.00 €
Asso familiale de Cognac	400.00 €	400.00 €
Comité d'entraide de Cognac	400.00 €	400.00 €
TOTAL	1 200.00 €	1 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'allouer les subventions détaillées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Président
Jean-François BRUCHON

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.